



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse

préalable à la tenue du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2020

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2020

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

1. Détermination du nombre de commissions communales et désignation des membres

Afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place 7 commissions présidées par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les intitulés des commissions sont les suivants :

- Finances et perspectives
- Politique éducative
- Urbanisme, travaux et développement économique
- Politique sociale et accompagnements des seniors
- Rayonnement culturel
- Sports et jeunesse
- Tourisme, cadre de vie et développement durable

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création des commissions ainsi qu'à la désignation de leurs membres. Conformément au CGCT, la composition de chacune des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

2. Indemnités de fonction des élus

Suite aux élections de mars, il a été décidé qu'outre les 8 postes d'adjoints au Maire, un conseiller municipal délégué serait chargé de la politique d'accompagnement des seniors.

La délibération n°13 du 26 mai 2020 prévoyait la mise en place des indemnités des élus ainsi que la majoration de 15%. Afin de permettre des votes distincts sur ces deux points, il est procédé au retrait de la délibération du 26 mai et proposé de procéder au vote des indemnités de fonction des élus puis de la majoration des indemnités avec 2 délibérations distinctes. Les indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué sont conformes aux articles L.2123-20 à L.2132-24-1 du CGCT.

Fonction	Taux maximal (en % de l'Indice Brut 1027)	Brut mensuel
Maire	55	2 139,16 €
1 ^{er} maire adjoint	22	855,66 €
2 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €

3 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
4 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
5 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
6 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
7 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
8 ^{ème} maire adjoint	22	855,66 €
Enveloppe globale		8 984,44 €

Au sein de cette enveloppe, les indemnités se répartissent de cette façon entre Maire, adjoints et conseiller délégué :

Fonction	Taux appliqué (en % de l'IB 1027)	Brut mensuel
Maire	54	2 100,28 €
1 ^{er} maire adjoint	21,375	831,36 €
2 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
3 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
4 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
5 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
6 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
7 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
8 ^{ème} maire adjoint	21,375	831,36 €
Conseiller délégué	6	233,66 €
Enveloppe globale		8 984,82 €

3. Majoration de 15 % des indemnités des élus

L'article L.2123-22 du CGCT permet de prévoir une majoration des indemnités d'élus pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Concernant Ecoen, cette majoration donne :

Fonction	Majoration chef-lieu de canton 15 %
Maire	320,87 €
1 ^{er} maire adjoint	128,35 €
2 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
3 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
4 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
5 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
6 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
7 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
8 ^{ème} maire adjoint	128,35 €
Enveloppe globale	1 347, 67 €

Au sein de cette enveloppe, les indemnités se répartissent de cette façon entre Maire, adjoints et conseiller délégué :

Fonction	Majoration chef lieu de canton 15 %
Maire	315,04 €
1 ^{er} maire adjoint	124,70 €
2 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
3 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
4 ^{ème} maire adjoint	124,70 €

5 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
6 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
7 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
8 ^{ème} maire adjoint	124,70 €
Conseiller délégué	0,00 €
Enveloppe globale	1 212,64 €

4. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'intérêt régional

Le Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un parking de liaison d'intérêt régional a été créé en 1987 entre les deux communes d'Ecouen et d'Ezanville, lieu de siège du syndicat.

La délibération n°22 du 7 juillet 2020 avait procédé à la désignation des 6 représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du parking de liaison d'intérêt régional. Afin de respecter les statuts de ce dernier, il est demandé au Conseil municipal de désigner les 5 membres devant siéger au sein du Syndicat.

5. Désignation des délégués devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Le Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise (SDEVO) a été créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans.

L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires.

Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994. Ainsi, les compétences du syndicat ont été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, son nom a été modifié et sa durée portée à 32 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

6. Désignation des représentants devant siéger au sein de Roissy Dev Aerotropolis

Roissy Dev Aerotropolis est l'agence de développement économique du Grand Roissy – Agglomération Roissy Pays de France. Elle adhère et répond aux critères des agences de développement économique françaises, réunies au sein du CNER (Conseil National des Economies Régionales).

De forme associative, l'agence permet, de façon souple et partenariale, d'unir les acteurs économiques du territoire dont les entreprises et les élus locaux, et de définir conventionnellement ses relations et objectifs avec sa collectivité de rattachement, la CARPF.

Les communes de l'agglomération sont membres de droit de l'association ; la cotisation est prise en charge annuellement par la CARPF.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 membre et 1 suppléant) devant siéger au sein de Roissy Dev Aérotopolis.

7. Désignation des représentants devant siéger au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Le SMGFAVO existe depuis 2005, créé par l'Union des Maires du Val d'Oise et le Conseil Général afin de prendre en charge la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants et abandonnés et afin de mutualiser le coût de ce service.

La CARPF avait pris la compétence et adhéré au syndicat. Après le changement de gouvernance intervenu en 2017, la CA n'a plus exercé cette compétence, qui est de fait revenue aux communes.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant) devant siéger au sein du SMGFAVO.

8. Convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est une des mesures en faveur de l'efficacité énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation (ou d'aide à la réalisation) d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés "obligés" (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants). Le cadre législatif du dispositif est défini dans la Loi POPE (loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, articles 14 à 17), loi ENE (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, article 78).

Cet objectif est assorti d'une pénalité financière pour les vendeurs d'énergie ne remplissant pas leurs obligations dans le délai imparti. Les vendeurs d'énergie peuvent s'acquitter de leurs obligations par la détention de certificats d'un montant équivalent, obtenus à la suite des actions entreprises par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs appelés "éligibles" ayant mené des actions. Les collectivités territoriales font partie des "éligibles". Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, aux acteurs réalisant des actions d'économies d'énergie.

Les actions ouvrant droit aux CEE concernent les travaux menés sur le patrimoine :

- Travaux d'amélioration énergétique sur l'enveloppe des bâtiments, isolation thermique des parois et remplacement des menuiseries ;
- Installation d'équipements thermiques performants, remplacement de chaudière, système de ventilation performants, calorifugeage.
- Certaines actions de sensibilisation.

Sur Ecoen, dans le cadre de sa mission d'incitation, la société ECFrance (Energie Confort de France) s'engage à prendre en charge le financement des opérations par la valorisation des CEE. La liste (non limitative) des travaux concerne l'isolation des planchers bas de l'immeuble communal sis rue Claude Monet et de l'école Paul Serre, le calorifugeage de l'école Paul Serre et de la mairie

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'économie d'énergie financée par le dispositif des CEE avec la société ECFrance, pour une durée de 4 ans.

9. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Créée en 2010 à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine, l'AVPU, association à but non lucratif, loi 1901, réunit les élus et les agents territoriaux des collectivités sur la thématique de la propreté urbaine.

L'objectif de l'AVPU est de faire progresser la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les habitants. Elle incite les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, notamment à l'aide de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Cela permet à l'AVPU d'élaborer un référentiel statistique national et de réaliser pour le compte des adhérents une analyse de leurs résultats trimestriels.

Les objectifs pour les villes adhérentes :

- S'améliorer en s'inscrivant dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public,
- S'évaluer le plus objectivement possible en se dotant de moyens de mesure du niveau de propreté de son espace public,
- Se situer en mesurant les efforts accomplis et en devenant plus performant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'AVPU moyennant une adhésion annuelle de 500 €, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

10. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste en alternance

Afin de faire face à l'accroissement d'activité concernant le service culture/communication et d'en assurer le bon fonctionnement, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et l'employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est demandé au Conseil municipal d'acter le recrutement d'un apprenti en BTS communication, suite à l'avis émis par le comité technique du 15 septembre 2020.

11. Modification du tableau des effectifs - Création de poste

Pour les besoins du service de la bibliothèque André Malraux, et afin de mettre à jour la situation statutaire d'un agent déjà en contrat, il est demandé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet, soit 19 heures hebdomadaires.

12. Domiciliation de l'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC) en mairie

L'Association pour le Respect de l'Environnement et du Cadre de vie (AREC) a pour objet est de faire réduire les nuisances de l'aéroport de ROISSY pour répondre à la demande des riverains gênés par le trafic aérien. L'association a sollicité la mairie afin d'y être domiciliée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la domiciliation en Mairie de l'AREC.

Questions diverses

